



## **A.T.A. (Association Thouarsaise d'Aviculture)**

# **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article I Généralités**

Ce règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement de l'association. Il pourra être modifié en assemblée générale par vote à la majorité absolue.

### **Article II Adhésion et cotisation**

La cotisation est exigible dans le mois suivant l'assemblée générale annuelle. Elle doit être versée au trésorier par n'importe quel moyen légal (espèces, chèques, virement ...) Le montant en est fixé lors de l'assemblée générale précédente sur proposition du conseil d'administration., Qu'il s'agisse d'une nouvelle adhésion ou d'un renouvellement, le ou les adhérents devront remplir scrupuleusement le bulletin prévu à cet effet en prenant soin d'accepter ou de refuser la diffusion de tout ou partie de ses données personnelles, sur le Site de l'association conformément au RGPD ( Règlement Général sur la Protection des Données).

### **Article III Conseil d'administration**

Le conseil d'administration comprend onze membres. Il ne pourra avoir qu'un seul membre par famille. Le Conseil sera renouvelé par fraction du n°1 au n°5 la première année, du n° 6 au n° 8 la deuxième année, et du n° 9 au n° 11 la troisième année.

### **Article IV Dépenses**

Aucune dépense d'un montant supérieur à, trois cents euros ne peut être engagée sans l'accord du bureau.

## **Article V Les procès-verbaux**

Le secrétaire rédige les procès-verbaux, il en donne lecture à la réunion suivante. Le président les fait approuver par le conseil d'administration. Le président et le secrétaire les signent conjointement.

## **Article VI Rôle des vice-présidents**

Les vice-présidents concourent avec le président à l'accomplissement de ses fonctions.

En cas d'absence du président, le premier vice-président convoquera dans un délai de deux semaines suivant la vacance de la présidence un conseil d'administration dans le but d'élire un président intérimaire.

## **Article VII Fonctionnalité**

Les membres de l'association qui voudraient étudier une question non prévue à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sont tenus d'en informer le président par lettre au moins *huit* jours avant la réunion faute de quoi la question sera reportée à l'assemblée suivante.

## **Article VIII Manifestations**

L'association ne pourra pas être tenue responsable pour les incidents, accidents survenus lors des différents transports. Les frais de déplacement pour l'association seront remboursés aux adhérents avec l'accord du bureau. Pour le transport organisé par l'ATA des animaux lors des différentes manifestations, l'ATA prendra en charge la moitié des frais de transport, l'autre partie restant à la charge des exposants. Cette partie étant divisée en parts égales en fonction du nombre de participants.

L'ATA s'engage à respecter les règlements sanitaires en vigueur, ses adhérents ne présenteront que des animaux identifiés et conformes à la réglementation en vigueur.

Toute fraude constatée par le jury sur un animal entraînera la disqualification des animaux de cet éleveur pour l'exposition en cours, le conseil d'administration se réserve le droit de prendre des sanctions supplémentaires telle que l'exclusion.


## **Article IX**

Tous les cas non prévus seront étudiés par le conseil d'administration;

Le présent règlement intérieur annule et remplace le précédent règlement intérieur.

Le Président

Christian RABIN

Handwritten signature of Christian Rabin in blue ink, appearing as 'Rabin'.

Le Secrétaire

Maxime DELHUMEAU

Handwritten signature of Maxime Delhumeau in blue ink, appearing as 'Delhumeau'.

Le Trésorier

Didier ADAM

Handwritten signature of Didier Adam in blue ink, appearing as 'Adam'.